



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par le Comité Directeur du CSLG Nevers-Decize, par délibération du 26 février 2023, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

Afin de se garantir de la pérennité des équipements, le CSLG se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Le City Stade est un équipement ouvert aux personnes résidant au quartier Bel-Air ainsi qu'aux licenciés du CSLG, en priorité aux militaires et civils licenciés, aux familles du quartier Bel-Air. Il est libre d'accès sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçue délégation du représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquels ils sont adaptés. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'événement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le site internet du CSLG.

Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre le club et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

II - DÉFINITION DES ACTIVITÉS :

Le City Stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

Sans filet : le FOOTBALL, le HANDBALL, le BASKETBALL.

Avec filet : le TENNIS, le VOLLEY et le BADMINTON.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

III - CONDITIONS D'ACCÈS :

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent utiliser des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

L'accès au City Stade et son utilisation sont interdits :

Aux enfants de moins de 3 ans.

Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur (au sens du présent règlement).

Pour des questions de sécurité, le City Stade ne peut pas accueillir plus de 12 utilisateurs à la fois.

Lors de cours organisé par le club, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celui-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée du cours.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempérie, orage, neige, verglas, travaux d'entretien, utilisation jugée prioritaire par le CSLG.

IV - LES HORAIRES :

Le City Stade est accessible tous les jours, en dehors des créneaux réservés par convention, y compris le week-end.

Horaires d'utilisation :

Du lundi au samedi :

De 8h00 à 21h30.

Dimanche et jours fériés :

De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

Le Club se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Des plages horaires pourront être réservées par convention.

Les éventuelles modifications des horaires d'utilisations sur une période particulière seront précisées.

V - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ :

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités sportives que celles prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

De manger, de jeter des chewing-gums, de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.
D'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements.

D'accéder à l'enceinte avec un animal, même tenu en laisse.

Les véhicules à moteur. Les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite.

Les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace.

Les chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons ...

De porter bagues ou bijoux (risque de blessures graves).

La Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie vous remercie pour votre civisme :

Pour déposer vos déchets (papiers, canettes, bouteilles plastiques et les mégots de cigarettes) dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est demandé à chaque utilisateur de respecter le calme et la tranquillité des lieux en ne créant pas des nuisances sonores pour les riverains.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le « City Stade », les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir immédiatement le poste de sécurité au 03.86.25.16.12.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans mise en danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie Nevers-Decize décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'urgence ou d'accident, contacter :

SAPEUR-POMPIERS : 18

SAMU : 15

Règlement adopté par délibération du Comité Directeur du Club Sportif et de Loisirs Nevers-Decize le 26/02/2023.

Le Président

